



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Minima de pension et niveau du plafond dans un nouveau système

Séance plénière du COR
24 mai 2018

Secrétariat général du COR

Adaptation des dispositifs de solidarité dans un nouveau système unifié en points ou en comptes notionnels *(rappel de la séance de mars 2018)*

On se situe dans la perspective de la mise en place d'un système unifié qui garantirait le même rendement à tous les assurés (*"un euro cotisé rapporte les mêmes droits"*) :

- Les droits (exprimés en points ou en euros) sont fondés sur les cotisations versées
- Tout droit supplémentaire acquis au titre de l'activité ou de la solidarité apporte un supplément de pension en contrepartie de cotisations identifiables
- Le financement des dispositifs de solidarité est explicite :
 - financement interne sous la forme d'une cotisation de solidarité (incluse dans les cotisations retraite)
 - ou financement externe par un organisme tiers versant une contribution pour chaque assuré

Minimum de pension et minimum vieillesse

Le minimum vieillesse :

- Allocation relevant des minima sociaux
 - Il garantit au foyer un niveau de vie minimal
- ⇒ L'objectif du minimum vieillesse est de lutter contre la pauvreté des personnes âgées

Le minimum de pension (remplaçant le MiCo, MiGa, etc.) :

- Dispositif de solidarité inclus dans la pension de droit propre
 - Il garantit un montant minimal de pension individuelle
 - Le montant garanti augmente avec la durée de carrière
- ⇒ L'objectif principal du minimum de pension est d'opérer une redistribution en faveur des assurés à faible niveau de rémunération
- ⇒ Autre objectif : inciter au travail (ou valoriser le travail)

❖ Deux logiques d'attribution différentes

Minimum de pension et minimum vieillesse : deux logiques d'attribution différentes

	Minimum de pension	Minimum vieillesse
Logique	Dispositif de solidarité inclus dans la pension de droit propre	Allocation relevant de l'aide sociale
Prise en compte de la situation conjugale	Non	Oui : condition de ressources conjugalisée
Prise en compte des autres revenus (revenus du patrimoine, etc.)	Non	Oui : conditions de ressources prenant en compte l'ensemble des revenus
Condition de résidence en France	Non	Oui : au moins 180 jours par an (et résident depuis 10 ans)
Acquisition du droit	<ul style="list-style-type: none"> • Automatique • Acquis définitivement à la liquidation de la retraite 	<ul style="list-style-type: none"> • Quérable • Récupérable sur succession

⇒ Risque de stigmatisation et de non recours avec le MV

Objectif principal d'un minimum de pension : redistribution en faveur des assurés à faible rémunération

- Dans un système unifié en points ou en comptes notionnels, le coeur du système n'opère pas de redistribution en fonction du niveau de rémunération (contrairement au système actuel) :
 - Le montant de la pension est proportionnel au niveau de rémunération
 - Le taux de remplacement (par rapport au salaire moyen de carrière) est constant
 - Les inégalités de pension reproduisent les inégalités de niveau de rémunération
- Avec un minimum de pension, le système opère une redistribution en faveur des assurés à faible rémunération :
 - Le taux de remplacement (par rapport au salaire moyen de carrière) décroît en fonction du niveau de rémunération
 - Les inégalités de pension sont plus réduites que les inégalités de niveau de rémunération

Minimum de pension et minimum vieillesse : deux objectifs de redistribution différents

- Les deux dispositifs ont en commun :
 - de lutter contre la pauvreté des personnes âgées
 - de pallier la faible capacité d'épargne des assurés les plus modestes
- mais les deux dispositifs n'opèrent pas la même redistribution...
 - le minimum vieillesse réduit les inégalités de niveau de vie
 - le minimum de pension réduit les inégalités de pension individuelle (dont les écarts entre femmes et hommes)

... et ils ne s'adressent pas au même public :

- Beaucoup de retraités perçoivent une petite pension sans être pauvres (femmes mariées, veuves, etc.)
⇒ ils bénéficient du minimum de pension, mais pas du minimum vieillesse
- Le montant du minimum de pension augmente avec la durée de carrière
⇒ les personnes ayant peu travaillé (femmes au foyer, handicapés, etc.) ne sont pas protégés par le minimum de pension contre le risque de pauvreté

Le minimum de pension incite au travail (ou valorise le travail) contrairement au minimum vieillesse

- Le minimum de pension augmente en fonction de la durée travaillée
- Le minimum vieillesse est une allocation différentielle

❖ Cas des personnes en couple :

Le minimum de pension incite au travail du deuxième apporteur de ressources

❖ Cas des personnes seules :

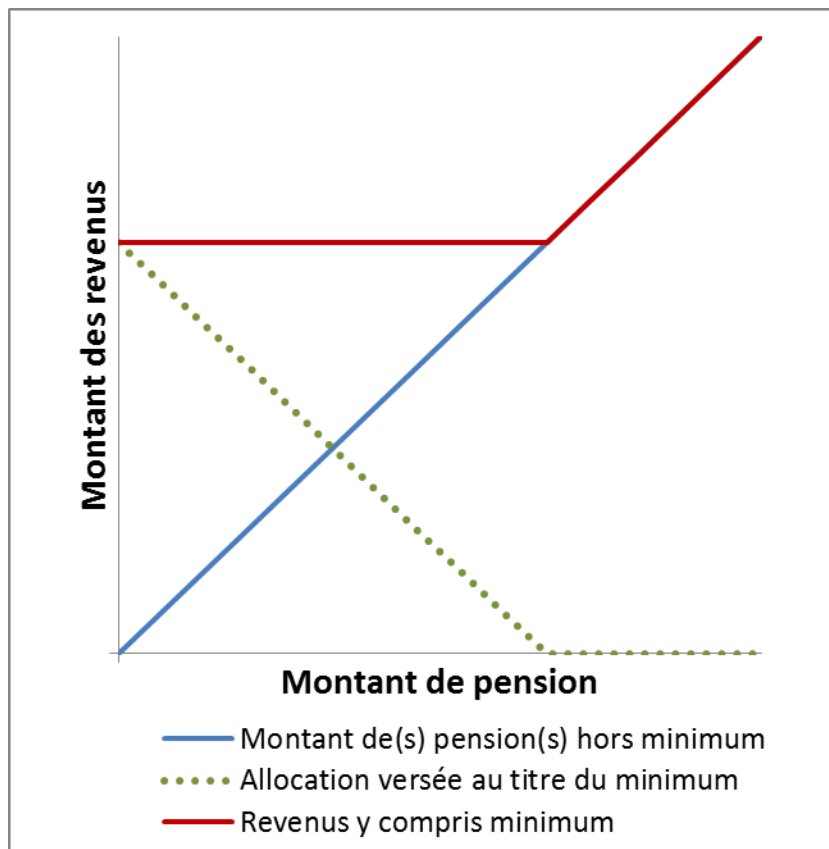
La pension pour une carrière complète au SMIC risque d'être inférieure au minimum vieillesse pour une personne seule

Le minimum de pension préserve l'incitation au travail, à condition de fixer un montant du minimum de pension supérieur au montant du minimum vieillesse

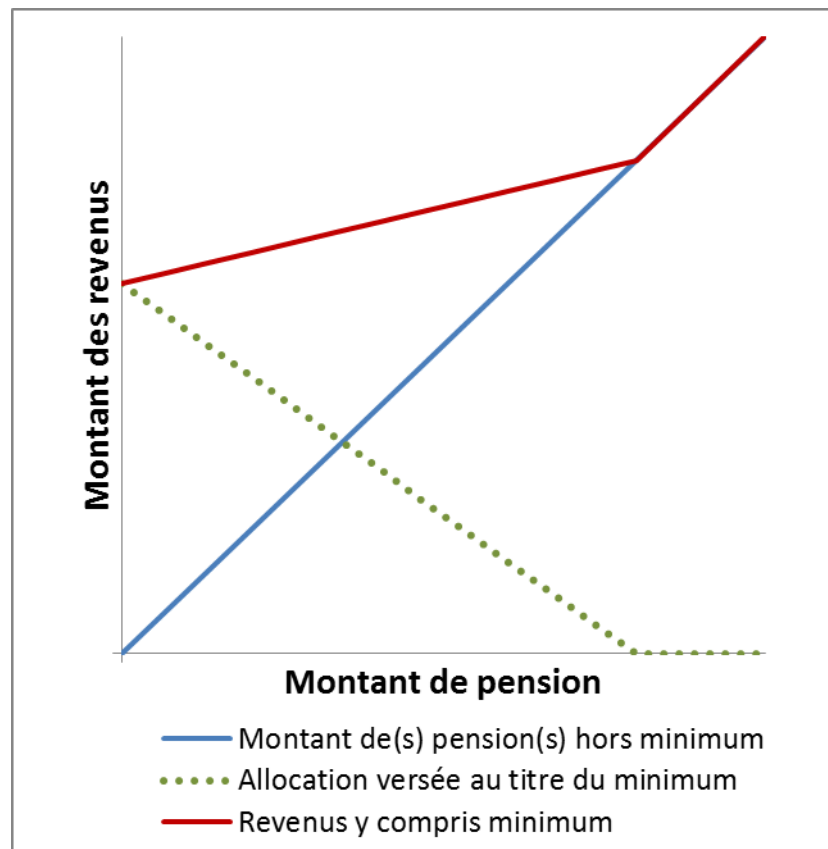
- ⇒ Nécessité de coordonner les deux dispositifs en s'interrogeant sur le montant adéquat du minimum vieillesse par rapport au seuil de pauvreté
- ⇒ Coût élevé des deux dispositifs coordonnés ?

Minimum de pension et minimum vieillesse : un dispositif unique d'allocation dégressive ?

Allocation différentielle



Allocation dégressive



Si on maintient les deux dispositifs (minimum vieillesse et minimum de pension) :

Modalités du minimum de pension

- **Garantie annuelle de points**
(nombre minimal de points garanti chaque année)
versus
Garantie globale de points
(nombre minimal de points garanti sur l'ensemble de la carrière,
proportionnel à la durée de carrière)
- **Décompte de la durée : pas annuel, trimestriel, mensuel ou journalier ?**
- **Quid de la condition de liquidation au taux plein ?**
- **Articulation du minimum de pension avec les autres dispositifs de solidarité** (droits au titre du chômage, droits familiaux)
- **Modalités spécifiques pour les non salariés ?**
Montant garanti plus bas
en contrepartie d'un taux réduit pour la cotisation de solidarité ?


Eléments de réflexion concernant le niveau du (des) plafond(s) dans un nouveau système

- Prendre en compte la contrainte de financement des droits actuels
 - Lien entre montant du plafond et redistribution verticale :
 - Pour la cotisation de solidarité, redistribution plus importante avec un plafond élevé
 - Pour la cotisation au coeur contributif du système, le niveau du plafond est *a priori* neutre sur l'importance de la redistribution verticale :
 - moins d'inégalités de pension avec un plafond bas
 - mais ceci est plus ou moins compensé par l'épargne, selon le choix effectué entre consommation et épargne en vue de la retraite, et selon le rendement de l'épargne
- Si le niveau du plafond est effectivement neutre, le niveau choisi peut dépendre des préférences et anticipations des assurés concernés
- Prendre en compte l'impact macroéconomique (Dépenses de retraite/PIB et Épargne/PIB)
 - Prendre en compte l'aspect symbolique (participation de tous à un dispositif commun fondé sur la répartition)



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)